

21 octobre 2019

Adoption du projet de loi économie circulaire par le Sénat : les filières REP volontaires prises en compte

Le Sénat a adopté, après l'avoir largement amendé, le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Les filières REP volontaires, comme celle de l'agro fourniture, ont été prises en compte. Le projet de Loi sera débattu à l'Assemblée Nationale courant décembre.

Vendredi 27 septembre 2019, le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire par 342 voix pour et 1 voix contre. Le projet de loi a été substantiellement amendé pour, selon les rapporteurs au Sénat, « lutter contre l'ensemble des déchets plastiques(...), promouvoir le réemploi et la réparation (...), aider le consommateur à être éco-responsable (...) et lutter contre les dépôts sauvages ».

L'amendement 178, qui modifie l'article 8 du projet de loi, a été adopté. Il vise à reconnaître une filière REP volontaire existante répondant aux exigences de la directive européenne (UE) 2018/851 relative aux déchets, et ayant atteint ou dépassé le 31 décembre 2022 les objectifs de recyclage tels que définis par la directive européenne 94/62 relative aux emballages et aux déchets d'emballages, y compris professionnels.

Pour Rémi Haquin, Président d'A.D.I.VALOR, « *c'est une grande satisfaction . Les débats ont permis d'expliquer le bien fondé d'une initiative volontaire des producteurs, sous contrat avec l'Etat:*

- *Elle est mieux disante par rapport aux objectifs de la réglementation pour le recyclage des emballages,*
- *Les dispositions des accords-cadres signés avec les Ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement répondent aux exigences européennes relatives aux régimes de responsabilité élargie des producteurs.*
- *L'engagement volontaire des parties prenantes pour une filière de responsabilité élargi des producteurs, dans une logique de résultat, est un facteur clé de succès.*
- *Les dispositions de la réglementation française en matière de REP complexifient inutilement le dispositif actuel, qui respecte les principes de la REP, et qui est destiné exclusivement à des professionnels, sans faire appel au service public des déchets*
- *Le maintien en l'état de notre filière évitera une augmentation inutile des couts de gestion des déchets d'agro fourniture, et préserve sa performance*

L'agriculture est un secteur d'activité spécifique qui doit être abordé de façon spécifique : l'ensemble de la profession agricole reste mobilisé et sera attentive à ce que cette spécificité soit préservée lors des débats à l'Assemblée Nationale »

Voir le texte (petite loi) adopté <http://www.senat.fr/leg/tas18-148.html>

Contact Presse : Pierre de Lépinau
p.delepinau@adivalor.fr
Tél : 04.72.68.93.80

A propos d'A.D.I.VALOR

A.D.I.VALOR (**A**griculteurs **D**istributeurs **I**ndustriels pour la **VALOR**isation des déchets agricoles) est une initiative volontaire et collective de l'ensemble de la profession agricole.

Le fonctionnement de la filière repose sur le **principe de responsabilité partagée** entre les acteurs de l'agro fourniture, avec l'appui des Chambres d'agriculture et du réseau FNSEA :

- **330 metteurs en marché**, fabricants et importateurs, contribuent au financement de la filière,
- **1 300 opérateurs de collecte** (à 90% des coopératives et négociants agricoles) déploient des moyens humains et logistiques pour la bonne réalisation des collectes, soit 7 000 dépôts et sites de collecte en France,
- **300 000 agriculteurs** trient, préparent et apportent leurs plastiques usagés, aux dates et lieux fixés par leurs distributeurs.

La **gouvernance** d'A.D.I. VALOR implique tous les acteurs de la profession : agriculteurs, distributeurs et industriels, dont les organisations représentatives sont actionnaires d'A.D.I.VALOR.

L'ensemble des **programmes de collecte** conduit à intervenir sur **trois flux de déchets** de l'agro fourniture :

- Les **emballages vides** (ayant contenu des produits phytopharmaceutiques, des engrais, des semences ou des produits d'hygiène) ;
- Les **plastiques usagés** (films, ficelles, filets) ;
- Les **déchets dangereux** (PPNU, déchets d'effluents phytopharmaceutiques).

Le **financement** est assuré par les metteurs en marché des produits (fabricants ou importateurs) au travers d'une éco-contribution appliquée sur les produits neufs et par les recettes liées à la cession de matériaux recyclables.

Les **pouvoirs publics** français, le Ministère en charge de l'agriculture, le Ministère en charge de l'environnement, notamment au travers de l'ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, ont, dès l'origine, apporté un soutien à cette filière volontaire.

Que peut-on faire avec des plastiques et emballages recyclés ?

- 100 kg de films usagés = 650 sacs poubelles
- 5 big-bags = 5 hourdis pour le bâtiment
- 5 bidons de 10 litres = 1 mètre de tube pour l'industrie

Plus d'information sur www.adivalor.fr

Les actionnaires d'A.D.I.VALOR :



Les **Chambres d'Agriculture** sont des établissements publics dirigés par des élus représentant l'ensemble des acteurs du monde agricole et rural. Elles accompagnent les agriculteurs sur l'ensemble du territoire, pour soutenir une production agricole économiquement performante et de qualité, respectueuse de l'environnement.



L'Association **de Récupération et le recyclage des Emballages de Semences** (ARES) a été créée à l'initiative des entreprises membres de l'Union Française des Semences pour apporter aux agriculteurs une solution de gestion des emballages vides issus de l'utilisation de semences. Par leurs participations, ces sociétés contribuent au financement du programme de collecte des emballages vides de semences certifiées.



COOP de France Métiers du grain fédère l'ensemble des coopératives de collecte de grains et de distribution d'approvisionnement aux agriculteurs. Au service de leurs adhérents coopérateurs, elles garantissent un conseil de qualité, respectueux de l'environnement et de la santé des hommes pour améliorer la performance des exploitations et la qualité des produits.



COVADA a été créée par l'Union des Industries de la Protection des Plantes (UIPP), initiatrice de la mise en place d'A.D.I.VALOR. COVADA contribue au financement des programmes de collecte des Emballages Vides de Produits Phytopharmaceutiques et des Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables. L'Union des Professionnels du Jardin et des Espaces Verts (UPJ) est également actionnaire de COVADA.



Le **Comité français des Plastiques en Agriculture** (CPA) regroupe les fabricants et les distributeurs de produits plastiques destinés à l'agriculture. A l'origine de l'initiative APE (Agriculture Plastique Environnement), le CPA contribue au financement des programmes de collecte des plastiques agricoles usagés : films, ficelles et filets. Il s'agit d'un véritable engagement environnemental des professionnels qui est mis en avant par la Charte 100% APE.



La **Fédération du Négoce Agricole** (FNA) est l'organisation représentative des entreprises de négoce agricole en France (400 entreprises, 10 000 collaborateurs). Elles informent et conseillent les exploitants agricoles sur leurs itinéraires culturaux (choix des semences, pratiques de fertilisation, protection des cultures...) tout en veillant à respecter les exigences environnementales et réglementaires.



La **Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles** (FNSEA) est une fédération de fédérations départementales et d'associations spécialisées par production. Elle regroupe 60 % des agriculteurs. Son organisation repose sur une triple représentation basée sur l'idée de représenter les hommes, les produits et les territoires.



Coopérer, source de valeur

Le Groupe **InVivo** réunit 216 coopératives, qui rassemblent elles-mêmes plus de 300 000 agriculteurs. Il emploie 8 200 collaborateurs dans 29 pays. InVivo intervient dans quatre grands domaines d'activités : Agriculture (semences, agro fourniture, commerce international des grains), Nutrition et Santé Animales, Distribution Grand Public, Vin. Son chiffre d'affaires 2014-2015 s'est élevé à 5,7 milliards d'euros.



Solution Emballages Produits d'Hygiène

Créée par les adhérents du syndicat de l'hygiène et de la détergence (AFISE), **Solution pour les Emballages de Produits d'Hygiène** (SEPH) contribue au financement du programme de collecte des emballages vides de produits d'hygiène de l'élevage laitier.



Créée par l'Union des Industriels de la Fertilisation (UNIFA), la **Société de Valorisation des Eco-actions des Engrais et Amendements** (SOVEEA) regroupe 123 entreprises de la fertilisation, qui se sont engagées pour une gestion responsable et durable de leurs emballages. SOVEEA contribue au financement du programme de collecte des emballages vides d'engrais et amendements.